

LE DROIT DES ENFANTS À LA PROTECTION



1. Droit des enfants à une identité légale : des progrès notables à renforcer

Entre 2012 et 2016, la proportion d'enfants de moins de 5 ans déclarés à l'état civil a progressé de 65 % à 71,7 % et celle des enfants dont la naissance est déclarée mais qui n'ont pas de certificat de naissance a reculé de 19,5 % en 2012 à 12,2 % en 2016. Cependant, de très fortes inégalités et disparités régionales demeurent¹. En 2017, le nombre d'enfants fréquentant l'école primaire et n'ayant pas de certificat de naissance était estimé à plus de 1,16 million² ; la proportion des naissances enregistrées dans les délais légaux a reculé de 70 % en 2014 à 55,4 % en 2018. Enfin, plusieurs centaines de milliers d'enfants seraient privés d'identité légale en raison de leur situation d'apatridie³.

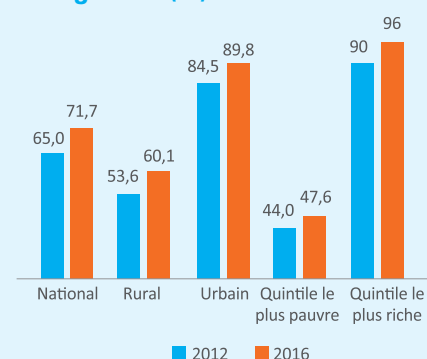
Les défis à relever

Les barrières à surmonter pour rendre effectif le droit des enfants ivoiriens à avoir une identité légale sont multiples.

- **Du côté de l'offre et de la qualité**, elles comprennent la faiblesse de la couverture en centres d'état civil⁴, la perte de nombreuses archives suite aux pillages et destructions des centres d'état civil survenus lors de la crise politico-militaire, de fréquents dysfonctionnements⁵, un manque de personnel qualifié, des pratiques non conformes aux dispositions légales et une faible supervision des services par la tutelle et l'autorité judiciaire⁶.
- **Du côté de la demande**, elles sont liées à la méconnaissance par la population des dispositions légales relatives à la déclaration des naissances, aux distances à parcourir pour atteindre le centre d'état civil le plus proche, au coût des démarches à effectuer⁷, aux pratiques abusives de certains agents d'état civil⁸, à l'influence de règles et dispositifs communautaires, comme les rites initiatiques, sur la pratique de la déclaration des naissances, à des discriminations fondées sur le sexe et/ou le handicap de l'enfant à la naissance ainsi qu'aux stratégies d'opportunité adoptées par certains parents⁹.
- **Au niveau de l'environnement favorable**, les obstacles ont trait i) à l'absence d'un véritable budget d'investissement pour mettre en œuvre la réforme du système de l'état civil, ii) à la faible supervision des services d'état civil par la tutelle et l'autorité judiciaire et iii) à la non-conformité du Code de la nationalité aux engagements internationaux pris en matière d'apatridie¹⁰.

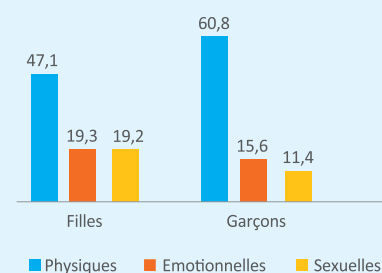
Au cours des dernières années, le gouvernement a pris, avec l'appui des partenaires, des **initiatives importantes** comme i) des campagnes de régularisation (630 000 enfants ont obtenu un certificat de naissance entre 2016 et 2018), ii) la mise en place de mécanismes mettant en lien les centres d'état civil avec les services de santé et les chefs des communautés, iii) l'institution d'une procédure spéciale permettant à toute personne née sur le territoire ivoirien de se faire enregistrer gratuitement, iv) l'adoption de la loi du 19 novembre 2018 destinée à moderniser, sécuriser et rapprocher les services d'état civil de la population, v) l'adoption de la Stratégie nationale de l'état civil et de l'identification avec son plan d'action budgétisé et vi) la prise d'une circulaire par le ministre de la Justice et des Droits de l'Homme, le 4 octobre 2019, demandant de considérer tout enfant trouvé sur le territoire ivoirien de parents inconnus comme réputé né en Côte d'Ivoire et de lui délivrer un certificat de nationalité. Les défis principaux se situent désormais dans la mise en œuvre de ces différentes lois et instructions.

Enfants de moins de 5 ans dont la naissance a été enregistrée (%)



Source : EDS-III & MICS-5.

Proportion des 13-24 ans ayant subi des violences physiques, émotionnelles ou sexuelles par genre (%)



Source : Résultats préliminaires VACS 2018.

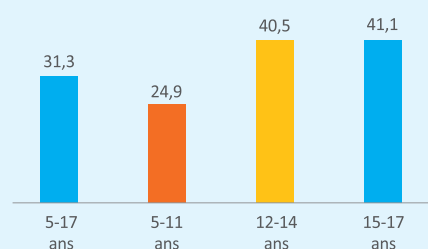


LE DROIT DES ENFANTS À LA PROTECTION

Malgré les efforts entrepris, de nombreux enfants restent victimes de violences, d'abus et d'exploitation (VAE)

• **Violences et pratiques néfastes** : au cours des dernières années, la Côte d'Ivoire a adopté des dispositions législatives et réglementaires¹⁴ et pris des initiatives importantes pour lutter contre les VAE¹⁵. Toutefois, la majorité des adolescents et des jeunes (13-24 ans) affirment avoir subi, au cours de leur enfance, des violences physiques, émotionnelles ou sexuelles, les garçons étant plus exposés aux violences physiques et les filles aux violences émotionnelles et sexuelles. De plus, selon la MICS-5, près de neuf enfants sur dix (86,5 %) – parmi lesquels 72,5 % des enfants âgés de 1 à 2 ans et 92,7 % de ceux âgés de 2 à 3 ans – subissent des méthodes de discipline violente dès le plus jeune âge. Des preuves anecdotiques suggèrent une montée de la violence physique et émotionnelle au sein de la jeunesse en raison de l'apparition de gangs de jeunes violents qui entretiennent un climat d'insécurité jusque dans l'espace scolaire¹⁶ et du développement du phénomène de harcèlement en ligne¹⁷. Par ailleurs, des pratiques néfastes comme les mutilations génitales féminines/excisions (MGF/E) et les mariages précoces restent répandues : les MGF/E affectent 10,9 % des filles de moins de 15 ans et 27,4 % des filles âgées de 15-19 ans, avec de fortes variations régionales (MICS-5)¹⁸. En 2016, 4,8 % des adolescentes âgées de 15-19 ans avaient été mariées avant l'âge de 15 ans, dont 11 % en milieu rural et 32,1 % des femmes âgées de 20-49 ans, dont 43,5 % en milieu rural, avaient été mariées avant l'âge de 18 ans, avec des taux particulièrement élevés dans les régions du Nord, du Nord-Ouest, de l'Ouest, du Centre-Ouest, du Nord-Est et du Sud-Ouest¹⁹.

Proportion d'enfants astreints au travail selon les tranches d'âge (%)



Source : MICS-5.

• **Travail, exploitation et enfants en mobilité** : selon la MICS-5, 31,3 % des 5-17 ans, soit 2,3 millions d'enfants et d'adolescents sont astreints à un travail, parmi lesquels 46,1 % des enfants des ménages les plus pauvres et 41,3 % des enfants vivant en zone rurale (19 % en zone urbaine). Les régions du Nord-Ouest (50,7 %), du Nord (48,4 %), du Nord-Est (45,2 %) et de l'Ouest (43,3 %) affichent les taux les plus élevés en matière de travail des enfants. Compte tenu de la plus faible densité de population dans la partie Nord, la majorité des enfants astreints à un travail (62 %) se trouvent cependant dans les régions du Sud, du Centre et de l'Ouest (MICS-5). Les deux tiers (68,7 %) des enfants de 5 à 17 ans qui sont astreints à un travail effectuent un travail dangereux. Par ailleurs, selon la dernière enquête nationale sur le sujet (EPFTE 2011), 1,3 % des 5-17 ans – près de 100 000 enfants, dont 68,8 % sont des filles et 54,2 % vivent en milieu urbain – sont victimes de travail forcé, exploités le plus souvent comme domestiques (44 % des cas, pour la plupart des filles), dans le secteur agricole (22,3 % avec deux tiers de garçons) ou celui du commerce (14,5 % avec deux tiers de filles). Il existe peu de données sur la traite en Côte d'Ivoire, mais l'enquête EPFTE 2011 avait estimé le nombre d'enfants concernés à plusieurs dizaines de milliers. La plupart sont victimes de réseaux de traite internes, mais des réseaux acheminent également des enfants à l'étranger en vue de leur exploitation²⁰.

2. Certaines catégories d'enfants restent particulièrement vulnérables aux violations de leurs droits

• **Enfants en dehors de la sphère parentale** : la circulation des enfants hors de la sphère familiale (pratique du confiage) concerne plus d'un enfant sur cinq (20,2 %) et environ un enfant sur quatre dans le Centre-Nord (27,6 %), le Centre (25,1 %) et le Nord-Est (23,7 %). Elle augmente avec le niveau de richesse du ménage puisqu'elle concerne 13,6 % des enfants des ménages les plus pauvres et 25 % de ceux des plus riches. En théorie, ce type de placement doit permettre à l'enfant de bénéficier de meilleures conditions de vie et d'opportunités plus grandes, mais il est fréquent qu'il soit détourné de sa finalité, exposant alors l'enfant à des risques importants d'exploitation et d'abus.

• **Orphelins, enfants abandonnés et enfants séparés/non accompagnés** : environ un million d'enfants (8,6 % des 0-17 ans)

ont perdu au moins un de leurs parents avant d'atteindre l'âge de 18 ans et plus de 125000 enfants (1 % des 0-17 ans) sont orphelins des deux parents (MICS-5). En 2016, la scolarisation des orphelins des deux parents âgés de 10-14 ans a progressé pour atteindre 73,1 %, mais des preuves anecdotiques suggèrent que les enfants qui ne peuvent pas compter sur la protection de leurs deux parents, en particulier les filles, sont davantage exposés à des privations. La grande majorité des enfants dont les deux parents sont décédés sont recueillis par des membres de leur famille élargie ou par leur communauté. Les autres sont placés de façon quasi systématique dans des centres résidentiels qui ne sont pas toujours répertoriés par les services sociaux, font rarement l'objet de contrôles et ne sont pas toujours adaptés à la prise en charge des nombreux enfants souffrant de handicaps sévères qu'ils doivent accueillir²¹.

• **Orphelins et enfants vulnérables du fait du VIH/sida (OEV)** : le nombre d'OEV était estimé en 2016 à 476391²².

Le programme national de prise en charge (PNOEV), mis en place avec le soutien du Plan d'urgence présidentiel de lutte contre le sida des États-Unis (PEPFAR) a permis d'améliorer leur accès aux soins, à des conseils et à des interventions de soutien. Toutefois, la couverture en plateformes de collaboration (PFC) reste limitée (62 centres sociaux seulement avec peu de plateformes dans la partie Nord du pays) et risque de diminuer suite à la réduction de 40 % des financements du PEPFAR.

• **Enfants en situation de rue** : ils sont environ 15000 et vivent principalement à Abidjan et dans six villes de l'intérieur²³. Les moyens humains et financiers consacrés à la mise en œuvre de mesures de prévention, de retrait de la rue, de réunification familiale et de réinsertion sociale restent très inférieurs aux besoins. En 2016, le comité multisectoriel de lutte contre le phénomène des enfants en situation de rupture sociale n'est toujours pas opérationnel et il n'existe pas de stratégie cohérente pour traiter la question dans sa complexité.

• **Enfants en situation de handicap (ESH)** : le nombre d'enfants et adolescents âgés de moins de 20 ans en situation de handicap est estimé à plus de 50000. La Côte d'Ivoire a pris de nombreuses mesures pour renforcer la protection et l'insertion des ESH²⁴. Toutefois, la mise en œuvre de ces mesures demeure insuffisante²⁵ : les ESH

sévères continuent d'être victimes d'abandons fréquents de la part de leurs parents²⁶ ; la proportion d'ESH en dehors du système scolaire reste élevée²⁷ ; l'accès des ESH à des examens médicaux, à des soins à domicile, à du matériel adapté demeure limité.

• **Enfants en contact et en conflit avec la loi** : le gouvernement a renforcé le cadre légal, institutionnel et programmatique de la justice des mineurs et apporté quelques améliorations aux conditions de détention²⁸. L'urgence est désormais de mettre en œuvre l'ensemble des avancées juridiques, de doter les services de protection judiciaire de l'enfance et de la jeunesse (SPJEJ) des moyens humains, logistiques et financiers dont ils ont besoin et de transférer tous les mineurs détenus dans les maisons d'arrêt et de correction (MAC) vers les centres d'observation des mineurs (COM) et ceux en détention provisoire dans les COM vers des centres habités des organisations de la société civile.

Les obstacles à surmonter pour une meilleure protection des enfants restent nombreux

• **Du côté de l'offre et de la qualité**, ils comprennent : i) une faible disponibilité et une répartition inadéquate des services de prévention et de réponse pour les victimes²⁹ ; ii) le fait que les actions de prévention sont confondues avec la sensibilisation et ne sont pas basées sur les évidences ; iii) un manque de moyens au niveau de ces services³⁰ ; iv) un manque de formation des acteurs de la prévention et de la réponse³¹ ; v) une couverture limitée des dispositifs de protection sociale³² ; et vi) le fait que la prise en charge alternative en centre résidentiel est l'approche préférée par les autorités et qu'il manque des standards et une offre vraiment alternative dans les familles d'accueil.

• **Du côté de la demande**, les obstacles sont liés : i) à la pauvreté et la grande vulnérabilité des ménages³³ ; ii) au niveau insuffisant de connaissances et au manque d'appropriation des mesures de prévention, de signalement et de répression au sein de la population et des services en contact avec les enfants ; iii) au coût du certificat médical exigé pour le viol, en violation des instructions du ministère de la Justice, par la police judiciaire et la gendarmerie avant tout dépôt de plainte ; iv) à la longueur et au coût des procédures judiciaires ; v) à la persistance de barrières à l'accès à une éducation,



à des soins de santé de qualité et à un emploi décent; vi) à la prise de conscience insuffisante quant aux conséquences néfastes des VAE sur le bien-être et le développement de l'enfant; vii) à l'existence de normes sociales qui justifient la violence comme moyen d'éducation et de normes sociales liées au genre qui justifient la violence envers les femmes et les filles; et viii) à la reproduction des VAE par les jeunes générations qui en ont été victimes.

3. Contraintes structurelles sur le secteur de la protection

• Les contraintes structurelles du secteur de la protection

comprennent : i) une vision fragmentée et un manque de coordination de secteur de la protection de l'enfance contre la violence et l'exploitation; ii) une gouvernance budgétaire, des processus budgétaires et une exécution budgétaire inadéquats qui entravent la mise en œuvre effective de la législation et des politiques nationales de protection de l'enfant; iii) l'insuffisance du recrutement, de l'emploi, de la rétention et du développement de la main-d'œuvre dans les services sociaux; iv) le rôle encore insuffisant joué par les secteurs de l'éducation et de la santé dans la prévention, l'identification et la prise en charge; v) le manque de données fiables, vérifiables et de qualité pour une planification basée sur les évidences; et vi) la faible valorisation et la sous-exploitation par l'État des services de protection que pourraient offrir la société civile, les organisations professionnelles, le secteur privé et les communautés.

• **Une contrainte budgétaire forte** : une étude, réalisée en 2016 sur la base des dépenses observées en 2014, a montré que le montant des crédits alloués au secteur de la protection ne s'élevait qu'à 0,33 % du budget de l'État, hors service de la dette, soit environ 10 milliards de FCFA (17 millions d'USD)³⁴. Selon cette même étude, la part des dépenses de prévention représente moins du tiers du total des dépenses totales de protection. Par ailleurs, les crédits publics en matière de protection servent principalement à financer des dépenses de fonctionnement et les services de première ligne comme les centres sociaux et les services de protection judiciaire de l'enfance et de la jeunesse ne disposent pas des moyens matériels, logistiques et financiers nécessaires pour mener des actions de prévention, assurer la gestion des cas ou prendre en charge des victimes.

4. Recommandations clés

- i. Poursuivre le renforcement du système national chargé de la protection des enfants et du bien-être des femmes et des familles en veillant à l'adapter au contexte de la Côte d'Ivoire.
- ii. Veiller à ce que les lois, les règlements et les politiques adoptés en faveur de la protection de l'enfant soient effectivement mis en œuvre sur l'ensemble du territoire, notamment grâce à des allocations budgétaires adéquates.
- iii. Clarifier les rôles et renforcer les capacités des structures et des acteurs en charge de la protection de l'enfant afin d'accroître l'efficacité de la prévention et de la réponse aux violences, abus et exploitation des enfants.
- iv. Développer un programme en vue de renforcer les effectifs et les capacités des ressources humaines des services sociaux et judiciaires.
- v. Engager une réflexion en profondeur sur la façon d'influencer les normes sociales qui constituent un goulot d'étranglement important pour chacune des thématiques de la protection de l'enfant.
- vi. Renforcer le système de collecte de données de routine afin que les différentes parties prenantes puissent prendre des décisions sur la base de données probantes.
- vii. Utiliser les données probantes collectées lors de projets et pilotes destinés à protéger les enfants des VAE pour concevoir des programmes et des interventions à l'échelle permettant de renforcer durablement le système de protection.
- viii. Investir massivement dans les services sociaux et judiciaires afin qu'ils aient les capacités financières, matérielles et humaines de mener des actions de prévention et de répondre efficacement aux besoins de protection des enfants.
- ix. Veiller à ce que les nouveaux mécanismes mis en place pour faciliter l'enregistrement des naissances soient portés à l'échelle.

Notes

- ¹ En 2016, 50,4 % des enfants dans la région du Centre-Ouest, 41 % de ceux du Sud-Ouest, 38,2 % de ceux de l'Ouest et 39,9 % des enfants vivant en zone rurale n'étaient pas déclarés à l'état civil contre 10,2 % de ceux vivant en zone urbaine et 6,6 % de ceux du district d'Abidjan. De plus, la proportion d'enfants non déclarés à l'état civil était de 52,4 % chez les enfants des ménages les plus pauvres contre 3,9 % dans les ménages les plus riches.
- ² Estimation réalisée sur la base des données collectées par les directions régionales de l'Éducation nationale (DREN).
- ³ Dans l'attente des résultats de l'opération de cartographie des personnes apatrides et à risque d'apatridie lancée par le gouvernement avec l'appui du HCR, le nombre d'enfants apatrides ou en risque d'apatridie reste incertain, mais pourrait s'élever à plusieurs centaines de milliers.
- ⁴ Le rayon d'action du centre d'état civil se situe entre 7 et 10 kilomètres dans 15 régions sur 33, mais dépasse les 10 kilomètres dans quatre régions.
- ⁵ Ces dysfonctionnements se traduisent notamment par des ruptures de stock fréquentes en intrants nécessaires à l'enregistrement des naissances.
- ⁶ Pour plus de détails sur ce point, voir ministère de l'Intérieur et de la Sécurité (2017), *Évaluation complémentaire du système d'enregistrement des faits d'état civil et de production des statistiques vitales de la Côte d'Ivoire*.
- ⁷ Bien qu'elle soit théoriquement gratuite si elle est réalisée dans les délais légaux, la déclaration entraîne des frais de transport auxquels peuvent s'ajouter des frais annexes; lorsque la déclaration n'est pas faite dans les trois mois suivant la naissance, il est nécessaire d'obtenir un jugement supplétif dont le coût peut s'élever à 15000 FCFA auxquels s'ajoutent des frais annexes.
- ⁸ En dehors de toute obligation légale, certains agents exigent que la mère ou le père soit physiquement présent lors de la déclaration de naissance et que les personnes déclarantes fournissent des documents attestant de leur identité, ce que beaucoup ne peuvent pas faire.
- ⁹ En début de CM2, de nombreux parents adressent au tribunal compétent une requête pour l'établissement d'un jugement supplétif en attribuant à l'enfant un âge largement inférieur à son âge réel (phénomène des « Ré-Nés »). Cette pratique permet ensuite de contourner les limites d'âge au niveau de l'école primaire.
- ¹⁰ Le Code de la nationalité ne permet pas aux enfants nés sur le territoire ivoirien de parents inconnus ou apatrides d'acquiescer automatiquement la nationalité ivoirienne, sauf en cas d'adoption légale entreprise par un citoyen ivoirien.
- ¹¹ Ces mécanismes sont déjà fonctionnels dans 922 des 1 477 maternités et plus de 1 733 des 8000 villages.
- ¹² Loi n° 2018-863 du 19 novembre 2018.
- ¹³ Cette loi précise les documents justificatifs de naissance à produire lors de la déclaration de l'enfant ainsi que la procédure à suivre au cas où ces documents feraient défaut. Elle institue de nouveaux acteurs de l'état civil, « les agents de collecte », qui sont chargés de recueillir et de transmettre des informations au bureau d'état civil dont ils relèvent. Ces agents de collecte seront basés dans les centres de santé (les sages-femmes joueront un rôle clé à ce niveau), dans les villages et dans tout autre lieu qui sera précisé par le décret d'application en cours de préparation. La loi renforce aussi les contrôles administratifs et judiciaires sur les agents. Enfin, elle prévoit la création d'un registre national des personnes physiques (RNPP) et, à terme, la dématérialisation complète des actes et des registres.
- ¹⁴ Loi relative à la lutte contre la traite des personnes (2016); arrêtés fixant la liste des travaux dangereux et des travaux légers autorisés aux enfants âgés de 13 à 16 ans (2017); loi de protection des témoins, victimes, dénonciateurs (2018); loi révisant le Code de procédure pénale (2018) qui renforce les mesures de protection en faveur des mineurs victimes, des témoins et de ceux auxquels une infraction est imputée; loi révisant le Code pénal (2019) qui i) introduit une définition du viol couvrant toute forme d'agression sexuelle, y compris lorsqu'elle a lieu en l'absence de résistance de la victime, ii) criminalise la violence domestique et le viol conjugal et iii) érige en délit les infractions sexuelles telles que la pédophilie, l'inceste et le harcèlement sexuel, les mariages précoces, le travail dangereux des enfants et la non-dénonciation des actes de maltraitance commis contre un mineur ou toute personne en état de faiblesse.
- ¹⁵ Politique nationale de protection de l'enfant (PNPE 2014); Stratégie nationale de lutte contre les violences basées sur le genre (SNLVBG 2014); Plans nationaux de lutte contre les pires formes de travail des enfants 2012-2014 et 2015-2017; Programme national d'animation communautaire en protection de l'enfant (PACPE 2015); Plan d'action national 2016-2020 de lutte contre la traite des enfants.
- ¹⁶ Indigo Côte d'Ivoire, Interpeace (2015), *Obstacles à la cohésion sociale et dynamiques de violence impliquant les jeunes dans l'espace urbain*; Interpeace, Indigo Côte d'Ivoire (2017), *Exister par le Gbonhi*.
- ¹⁷ Selon un sondage réalisé le 30 mai 2019 par la plateforme U-Report, 25 % des 35410 répondants (25 % de ceux âgés de 0-14 ans et 21 % de ceux âgés de 15-19 ans) affirment avoir été victimes de harcèlement en ligne. Les détails du sondage sont disponibles sur le site de U-Report Côte d'Ivoire, consultable sur <https://cotedivoire.ureport.in/v2/opinion/3425>
- ¹⁸ La proportion de filles âgées de moins de 15 ans et ayant subi une MGF/E atteint 26 % dans la région du Nord, 18,5 % dans le Nord-Ouest, et l'excision concerne ainsi 26 % des filles âgées de moins de 15 ans dans la région du Nord, 18,5 % de celles de la région du Nord-Ouest et 13,2 % de celles du Centre-Nord. Le risque d'être excisée est près de trente fois plus élevé lorsque la mère a été elle-même excisée (21,6 %) que lorsqu'elle ne l'a pas été (0,8 %).
- ¹⁹ Selon la MICS-5, la proportion de femmes de 20-49 ans mariées avant l'âge de 15 et 18 ans était de 11,2 % et 52,1 % dans le Nord, 14,9 % et 48 % dans le Nord-Ouest, 14,1 % et 43,4 % dans l'Ouest, 8,8 % et 41,8 % dans le Centre-Ouest, 9,5 % et 38,4 % dans le Nord-Est et 7,9 % et 36,9 % dans le Sud-Ouest.
- ²⁰ US Department of Labor (2018), *Trafficking in Persons*, p. 154.
- ²¹ Les normes et standards applicables aux établissements de protection élaborés en 2015 ne sont toujours pas officiellement entrés en vigueur.
- ²² Selon les dernières estimations de l'OMS, le taux de prévalence du VIH chez les adultes âgés de 15 à 49 ans est passé de 5,1 % en 2005 à 3,6 % en 2010 et 2,8 % en 2017. Base de données mondiale de l'OMS, consultable sur <http://apps.who.int/gho/data/node.main.618?lang=en>
- ²³ Comité des droits de l'enfant (2018), *Examen des rapports soumis par les États parties en application de l'article 44 de la Convention*, Côte d'Ivoire, 26 juin, CRC/C/CI/2.
- ²⁴ Ratification de la Convention sur les droits des personnes en situation de handicap en 2014; élaboration d'une politique nationale et d'un plan stratégique national en faveur des personnes handicapées; mesures pour favoriser la détection précoce et la scolarisation, renforcer les capacités des deux établissements d'accueil gérés par l'État et la prise en charge par les complexes socio-éducatifs du MFFE; mesures pour lutter contre les discriminations et les atteintes aux droits, avec notamment la mise en place d'un numéro vert (n° 142) permettant de les dénoncer.
- ²⁵ Les décrets d'application de la loi d'orientation du 10 novembre 1998 consacrant l'égalité des chances et de traitement des enfants en situation de handicap dans tous les secteurs d'activité n'ont pas encore été pris.
- ²⁶ Plus de 80 % des enfants dans les pouponnières sont des enfants avec de lourds handicaps qui sont abandonnés par leurs parents.
- ²⁷ En 2017, la proportion des enfants vivant avec un handicap en dehors du système scolaire s'élevait à 42,17 % au primaire, 60,39 % au secondaire premier cycle et 76,53 % au secondaire général deuxième cycle. RGP 2014 et MENETFP, UNICEF, ENSEA (2017), *Étude nationale sur les enfants de 3-18 ans en situation de handicap hors du système scolaire en Côte d'Ivoire*.
- ²⁸ Création en 2012 d'un système intégré de collecte des données sur les enfants en contact avec la loi; élaboration d'un document de politique nationale de protection judiciaire de l'enfance et de la jeunesse (PNPJE) privilégiant l'approche réparatrice et les mesures éducatives; déploiement progressif de services de protection judiciaire de l'enfance et de la jeunesse dans les tribunaux de première instance; formation des officiers de police judiciaire (OPJ), des juges, des éducateurs et des gardes pénitentiaires en matière de justice des mineurs et de protection de l'enfance; réhabilitation de plusieurs centres d'observations des mineurs (COM); adoption de la loi du 13 juin 2018 qui prévoit des mesures extrajudiciaires et judiciaires destinées à mieux protéger les victimes et les témoins; révision du Code de procédure pénale en 2018 dans le sens d'un renforcement des droits des mineurs aux différentes phases de la procédure – consécration du rôle des services de protection judiciaire de l'enfance et de la jeunesse (SPJJE) – et d'un encouragement à la médiation pénale et aux alternatives à l'incarcération.
- ²⁹ Toutes les communautés ne disposent pas encore d'un comité de protection de l'enfant (CPE) opérationnel ni de plans d'action communautaire intégrant les questions de protection; les services sociaux du ministère de la Famille, de la Femme et de l'Enfant (MFFE) (47 complexes socio-éducatifs) et du ministère de l'Emploi et de la Protection sociale (97 centres sociaux) sont trop peu nombreux par rapport aux besoins et concentrés dans les partis Sud et Centre du pays, avec parfois plusieurs structures sur un même territoire et de très fortes disparités au niveau du nombre total de personnes couvertes par un même centre; les moyens disponibles pour la prise en charge policière, juridique et judiciaire des victimes sont insuffisants et concentrés sur Abidjan; les systèmes de suivi et de remédiation du travail des enfants des entreprises du cacao ne couvrent qu'une partie de la zone cacaoyère et des producteurs; le système de suivi et de remédiation (SOSTECI) du MEPS n'est partiellement opérationnel que dans huit départements sur 108, tous situés dans le sud-ouest du pays; la Côte d'Ivoire n'a que 259 inspecteurs du travail alors que la norme OIT en exigerait 569, et les inspections concernent rarement le secteur informel.
- ³⁰ Les centres sociaux ne disposent pas de ligne budgétaire pour mener des actions de prévention et prendre en charge directement les victimes; ils manquent de personnels qualifiés, de matériels de bureau et de véhicules de service et n'ont pas de ligne de crédit pour le carburant. Les plateformes VBG manquent aussi de moyens pour mener des actions de prévention; la ligne 116 « Allô Enfants en détresse » n'est pas en capacité de traiter et de référer les cas pour lesquels elle est sollicitée; la police et la gendarmerie ont peu de moyens matériels et budgétaires pour mener des enquêtes, y compris transfrontalières, réaliser les examens nécessaires, mettre en place les mesures appropriées en matière de sécurité et de confidentialité; les moyens disponibles pour faciliter la prise en charge juridique et judiciaire des victimes restent également insuffisants; enfin, les budgets des inspections du travail et de la santé et de la sécurité au travail restent inférieurs aux besoins.
- ³¹ Les travailleurs sociaux restent insuffisamment formés à la détection et l'accompagnement des enfants en mobilité; les inspecteurs du travail et de la santé et de la sécurité au travail manquent de formation pour identifier les enfants à risque d'exploitation, de travail des enfants et assurer le suivi en cas de remédiation; les policiers et les gendarmes restent peu formés à la prise en charge des victimes de VBG et d'exploitation sexuelle à des fins commerciales.
- ³² En 2018, seuls 50000 ménages avaient pu bénéficier des programmes de filets sociaux productifs et l'objectif pour 2019 était de couvrir 100000 à 125000 ménages. La phase de généralisation de la couverture maladie universelle (CMU) n'a commencé qu'en 2019 (objectif 2025 : 40 % de la population couverte).
- ³³ La pauvreté et la vulnérabilité des ménages contribuent fortement au phénomène des mariages précoces et favorisent le travail des enfants.
- ³⁴ Mokoro (2016), *Côte d'Ivoire Financial Benchmark for Child Protection*.